ID: 069-216900910-20220314-AR2022\_194-AR



Reçu en préfecture le 15/03/2022



Direction des affaires juridiques Domaine et patrimoine

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022\_194

## OBJET : RETRAIT D'AUTORISATIONS DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR2022 176 en date du 8 mars 2022 portant retrait d'autorisations de vente au déballage ;

Vu l'arrêté n° AR2021 629 en date du 19 octobre 2021 portant retrait d'arrêtés de débits de boissons temporaires à Givors :

Considérant monsieur Belkacem BALA a. en qualité de président des associations Bric à Brac et CAP SPORT, déposé, en complément de 20 déclarations préalables relatives à la vente au déballage, des demandes d'ouvertures de débits de boissons temporaires pour chaque vente au déballage ;

Considérant que plusieurs autorisations de vente au déballage ont fait l'objet d'un retrait, il y a lieu de retirer les autorisations d'ouvertures de débits de boissons temporaires liées à ces dernières ;

Considérant que plusieurs arrêtés liés ont déjà fait l'objet d'un retrait par l'arrêté n° AR2021 629 susmentionné, il y a lieu de retirer les arrêtés sous-mentionnés :

Association Bric à Brac représentée par monsieur Belkacem BALA, président de l'association:

- Arrêté n° 2021-58 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 13 août 2022;
- Arrêté n° 2021-54 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 23 juillet 2022 ;
- Arrêté n° 2021-48 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 07 mai 2022;
- Arrêté n° 2021-46 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 16 avril 2022;
- Arrêté n° 2021-42 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 19 mars 2022;

Association CAP SPORT représentée par monsieur Belkacem BALA, président de

ID: 069-216900910-20220314-AR2022\_194-AR

l'association :

- Arrêté n° 2021-34 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 25 juin 2022 ;
- Arrêté n° 2021-32 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 04 juin 2022 ;
- Arrêté n° 2021-26 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 02 avril 2022 ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés suivants font l'objet d'un retrait par le présent arrêté :

- Arrêté n° 2021-58 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 13 août 2022 ;
- Arrêté n° 2021-54 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 23 juillet 2022 ;
- Arrêté n° 2021-48 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 07 mai 2022 ;
- Arrêté n° 2021-46 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 16 avril 2022 ;
- Arrêté n° 2021-42 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 19 mars 2022 ;
- Arrêté n° 2021-34 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 25 juin 2022 ;
- Arrêté n° 2021-32 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 04 juin 2022 ;
- Arrêté n° 2021-26 du 13 septembre 2021 : autorisation de débit de boissons temporaire le 02 avril 2022.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 15/03/2022 Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220314-AR2022\_194-AR

Le 14 mars 2022,

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	